

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune d'HENNEBONT

ENTRE

La Ville d'HENNEBONT Représentée par Madame Michèle DOLLE, Maire d'Hennebont, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « la commune »,

LORIENT AGGLOMERATION Représentée par Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « l'agglomération »,

D'une part,

ET

L'ETAT représenté par le Préfet du département du Morbihan,

LA BANQUE DES TERRITOIRES représentée par son directeur régional de Bretagne,

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT représentée par le Préfet du département, délégué local de l'Agence, et par délégation, le délégué adjoint,

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, représenté par son président,
ci-après, les « Partenaires financeurs »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'Hennebont a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 8 septembre 2021.

Située au nord-est de l'agglomération, Hennebont est une centralité relais, au titre du SCoT, avec un regroupement d'emplois, de services, commerces et équipements qui répondent aux besoins de proximité des habitants de la commune, mais aussi de son bassin de vie. La commune est située le long de la Vallée du Blavet dont la population, de 16 000 habitants, est en augmentation tout comme son parc de logements et ses équipements. Historiquement, ville phare du bassin lorientais, avec son port, Hennebont a su évoluer au fil des siècles et a toujours su se démarquer en proposant, en innovant dans différents domaines. Le nom de la ville d'Hennebont, qui signifie le vieux pont, révèle déjà le caractère traversé de la ville. Encore aujourd'hui, Le Pont Jehanne La Flamme est un des rares franchissements du Blavet. La proximité du centre-ville avec les espaces de nature majeurs (vallée du Blavet, Parc Botanique de Kerbihan, Forêt du Hingair et du Talhouët, Bois du Duc, Parc de Saint-Hervé, ...) ainsi que la présence d'une gare ferroviaire sont également des atouts importants à valoriser.

L'architecture en centralité se caractérise par un vaste panel d'époques et de styles du patrimoine riche et diversifié de la Ville-Close et son enceinte pour partie du XVe siècle jusqu'aux architectures de la Reconstruction. L'histoire complexe de la ville se lit dans son urbanisme et son architecture, c'est pourquoi la Ville d'Hennebont a créé en 2020 un SPR Site Patrimonial Remarquable afin de mettre en valeur ce riche patrimoine tout en souhaitant poursuivre son embellissement. Ce classement et le règlement visent la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des éléments historiques, architecturaux, archéologiques et paysagers de la commune. La commune a également réalisé entre 2020 et 2021 une étude urbaine et paysagère pour élaborer un programme d'actions de revitalisation du centre-ville. La stratégie qui découle de cette étude mise sur un apaisement de la circulation sur les rues et places du centre-ville, afin d'aménager une continuité douce lisible de la zac centre-ville au Blavet. Il s'agit de mettre en valeur le

patrimoine bâti tout en favorisant des trames végétales adaptées à l'échelle du pied de colline et aux connexions locales dans la ville. Cette étude met également en lumière un centre-ville riche de sa diversité patrimoniale, dynamique mais peu confortable et vieillissant. La partie sud de la centralité du Blavet à la gare n'a cependant pas été intégrée dans cette étude stratégique et souffre d'un manque de liaison avec la centralité.

Hennebont dispose d'un Quartier Politique de la Ville faisant l'objet d'un Contrat de Ville 2015-2022 qui devra faire l'objet d'un renouvellement. Une étude pré-opérationnelle d'OPAH, dans le cadre du dispositif PVD sur le centre-ville est en cours. En effet, le centre-ville d'Hennebont représente presque le tiers du parc de logements de la ville d'Hennebont (32%). La progression du parc de logements est d'environ 1600 logements entre 2009 et 2021 dont les 40 % en centre-ville. On dénombre 169 logements vacants depuis plus de deux ans (vacance structurelle) soit 1,8% des logements. Ce taux peut apparaître comme faible mais la progression de la vacance reste notable en centre-ville. Il est difficile de dire si la vacance résulte de mouvements internes ou si l'obsolescence, résultant d'une trop faible remise à niveau des logements, a joué un rôle déterminant.

Depuis la signature de la convention d'adhésion, la commune a travaillé sur son projet de revitalisation du centre-ville, pour renforcer les fonctions de centralité (logements, commerces, services, mobilités...) à destination des habitants de la commune et du bassin de vie. Une gouvernance spécifique a été mise en place pour suivre ce projet. L'aboutissement de ce travail donne lieu à la signature de la présente convention-cadre pluriannuelle dont l'objectif est d'inscrire le projet de revitalisation de ce pôle d'équilibres de l'EPCI.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.



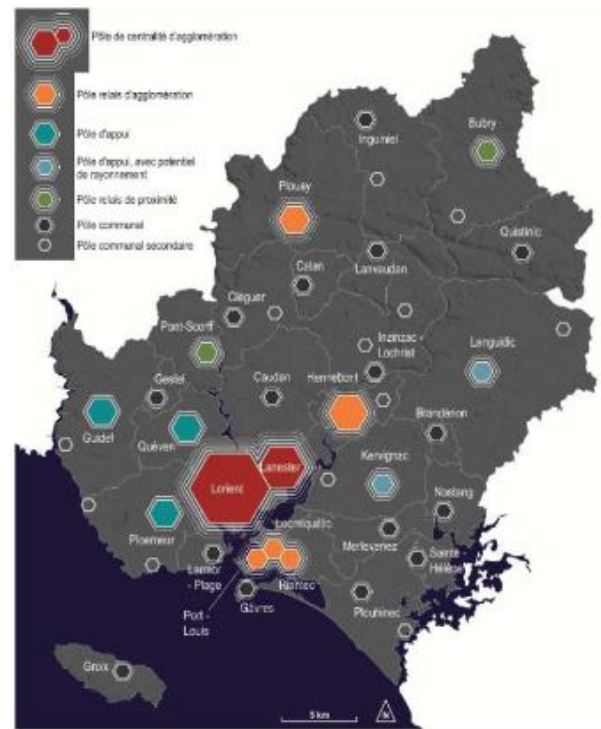
Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1 Lorient Agglomération

Lorient Agglomération se situe au sud-ouest du département du Morbihan.

De par sa population, l'agglomération est la première structure intercommunale du département et la troisième de la région Bretagne, après Rennes Métropole et Brest Métropole (Population municipale d'après recensement INSEE 2020 : 205 765 habitants). L'agglomération compte 25 communes dont 12 littorales ; ce territoire, qui doit notamment son attractivité à son cadre de vie, constitue également le bassin d'emploi le plus important de Bretagne sud.

Jusqu'en 2013, l'agglomération a donc cumulé solde migratoire et naturel positifs mais progressivement, en lien avec le vieillissement de la population, le taux de croissance lié au solde naturel s'est affaibli, jusqu'à devenir négatif pour la période 2013-2018. Depuis 2013, c'est donc le solde migratoire (+0,4% par an) qui porte la croissance de la population. C'est la ville centre qui accueille la plus grande part des nouveaux arrivants sur l'agglomération (44%). Mais s'opère progressivement une redistribution de la population de Lorient vers les autres communes de l'agglomération. Sur les autres communes de l'agglomération, les nouveaux arrivants sont principalement (41%) des ménages ayant déménagé au sein du territoire, notamment en provenance de la ville-centre.



Elaboré en 2021, le **projet de territoire de Lorient Agglomération** se décline en 5 axes et rayonne sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : Vivre ensemble

L'axe « Vivre ensemble » traduit les ambitions du projet de territoire de valoriser et préserver la qualité du cadre de vie. L'attention est tout particulièrement portée sur les questions d'accès pour tous au logement, aux services publics, de santé et aux offres culturelles et sportives. La responsabilité environnementale du projet est également engagée en faveur d'une alimentation de qualité et pour la protection des ressources naturelles.

Axe 2 : Rayonner

L'axe « Rayonner » veut agir pour l'emploi et l'émergence d'opportunités économiques pour le territoire, en soutenant ses filières stratégiques, en accompagnant la formation et en promouvant l'innovation. Les excellences maritimes constituent un pilier majeur pour le rayonnement du territoire ; le tourisme en est un autre pour participer du rayonnement du territoire.

Axe 3 : Transformer

Le territoire s'engage pour sa transformation écologique afin de répondre aux défis des mobilités du quotidien, du changement climatique et de la transition énergétique. L'intégration de « la nature en ville » comme élément central des politiques d'aménagement, les questions de la décarbonation des transports et des énergies et de la gestion des déchets sont au cœur des actions à mener.

Axe 4 : Equilibrer

La quatrième ambition du projet portée par son axe « Équilibrer » est de garantir sa cohésion et son aménagement équilibré entre littoral, villes et campagne. Il s'agit de permettre un accès pour tous au numérique et aux fonctions et services essentiels sur l'ensemble du territoire, grâce à des pôles de proximité par exemple.

Axe 5 : Coopérer

Le projet de territoire vise l'engagement des coopérations nécessaires avec les territoires voisins pour améliorer le cadre de vie (mobilités, habitat, environnement) et positionner le territoire comme le 3e pôle breton. Au service des 25 communes, le rôle de l'Agglomération est ici central, et doit s'appuyer sur la participation des citoyens.

En complément le **PLH 2024-2029** de Lorient Agglomération décline 3 grandes orientations stratégiques :

1. **un territoire équilibré** : accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
 - Développer la production de logements à loyer modéré de façon équilibrée (locatif social et privé régulier)
 - Proposer une offre pérenne de logements en accession abordable à la propriété en adéquation avec les capacités d'investissement des accédants
 - Offrir des choix résidentiels adaptés aux habitants
2. **un territoire de choix** : diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
 - Accompagner la rénovation et la construction du parc de logements dans une logique de réduction de son impact sur l'environnement
 - Renforcer l'offre dans les centralités et améliorer sa qualité et son attractivité
 - Remobiliser le parc privé existant pour favoriser l'accès au logement
 - D'ici 2028, produire 7 254 nouveaux logements sur Lorient Agglomération avec des ambitions qualitatives réaffirmées
3. **un territoire solidaire** : accentuer l'inclusion et les coopérations
 - Veiller au renforcement de la mixité sociale et impulser le changement d'image de certains quartiers
 - Apporter des réponses adaptées aux besoins des gens du voyage
 - Faciliter l'accès et/ou le maintien dans un logement adapté pour les plus vulnérables
 - Consolider le partenariat entre les acteurs du logement au profit des habitants

2.2 Ville d'Hennebont

A partir des études déjà réalisées sur la commune et l'agglomération, un diagnostic territorial a été réalisé, sur lequel s'est appuyé la réflexion des élus pour la définition de leur projet de territoire.

Axe 1 - Un habitat de qualité au centre-ville

L'ambition de la ville d'Hennebont s'inscrit dans la dynamique de Petites villes de demain en faisant de la thématique « habitat » une de ses priorités. **L'enjeu de cet axe stratégique est de permettre à chacun de se loger, en développant la mixité sociale et en réhabilitant les logements dégradés.** Le parc de logements est en constante augmentation sur la commune. Entre 1999 et 2020 le nombre de logement a augmenté de + 44,7 %, soit 2 667 logements. A noter que sur la même période la commune a accueilli 2 461 habitants supplémentaires.

Ainsi, dès le travail de plan guide en 2021, une fiche action était prévue pour organiser une veille sur l'habitat du centre-ville et plus spécifiquement sur la prévention ou la requalification de copropriétés en voie de dégradation.

Le diagnostic de territoire, réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU met en évidence une paupérisation des habitants du centre-ville ainsi qu'un risque de fragilité de certaines copropriétés. En effet, sur la commune d'Hennebont le revenu médian disponible est de 21 630 €, de peu inférieur à celui du département (21 830 €). A l'échelle du centre-ville, la médiane descend à 20 780 €. Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, le territoire compte ainsi 2 449 ménages (dont 862 en centre-ville) sous le seuil de pauvreté, soit 30,7 % (36,8 % en centre-ville) des ménages. De plus, à l'échelle du centre-ville, 13,9 % des ménages sont en précarité énergétique logement soit 325 ménages. Par ailleurs, la population vieillissante du centre-ville (33,1% de personnes de plus de 60 ans) est de plus en plus précaire (38% des retraités en situation de fragilité) ce qui entraîne un besoin d'accompagnement à l'adaptation de l'habitat.

L'habitat de centre-ville est en grande partie composé de copropriétés. Sur les 177 copropriétés recensées par l'observatoire intercommunal au sein de la ville d'Hennebont, 123 copropriétés sont localisées en centre-ville. De plus, 44 % de ces copropriétés sont construites avant les premières réglementations thermiques ce qui laisse supposer des fragilités potentielles.

Axe 2 – Une dynamique commerciale et économique du cœur de ville

Malgré la concurrence avec les commerces de périphérie, le centre-ville d'Hennebont est dynamique. Centre administratif et culturel de la ville, il accueille un marché hebdomadaire qui attire sur une zone de chalandise très large. La ville d'Hennebont connaît donc un certain dynamisme commercial qui reste néanmoins fragile malgré l'institution au PLU d'un important linéaire de protection commerciale. Le taux de tertiarisation de 25,2% ne présente pas encore de risque potentiel pour le dynamisme mais est en constante augmentation. A l'inverse le taux de vacance commerciale est en diminution avec 13 locaux vacants sur 131 soit un taux de vacance de 9,9 % en 2023 (contre 10,6 % l'an passé). Cependant, il est à noter que l'offre commerciale manque de lisibilité et de visibilité au sein d'un centre-ville linéaire sans véritable logique de parcours commerçant. Pour répondre à cette problématique, l'union des commerçants, nouvellement formée, se structure progressivement et organise diverses animations en centralité. **L'enjeu de cet axe**

stratégique est donc, d'accompagner l'union des commerçants et de fédérer le dynamisme en centre-ville. Ainsi, l'ambition est de développer un effet vitrine du centre-ville et d'intensifier les usages au sein d'un circuit commercial.

Axe 3 - Une politique ambitieuse en faveur de l'accessibilité et des mobilités

Le centre-ville d'Hennebont est principalement organisé en faveur de l'automobile avec de nombreux stationnements disponibles. Le centre-ville compte ainsi 1780 places dont 32 arrêts minutes, 39 stationnements PMR et 500 stationnements en zone bleue limités à 1H30.

Par ailleurs, une part importante des flux se concentre en centralité pour l'accès au Pont Jehanne La Flamme un des rares franchissements du Blavet. Le nom de la ville d'Hennebont, qui signifie le vieux pont, révèle déjà le caractère traversé de la ville. La circulation est donc un enjeu important notamment sur l'axe de l'avenue de la Libération. Si l'axe de circulation majeur de la ville reste la D724, la stratégie de redynamisation du centre-ville, mise sur un apaisement de la circulation sur les rues et places du centre-ville, afin d'aménager une continuité douce lisible de la ZAC centre-ville à la place du Roch en passant par le Blavet.

L'enjeu de cet axe stratégique d'apaisement est donc d'encourager la place des modes actifs en cœur de ville et de réorganiser la gestion des stationnements afin de permettre à chacun de bénéficier facilement de la proximité des équipements et des commerces.

Axe 4 – Un cadre de vie accueillant, sobre, agréable et inclusif

La promenade en descente douce depuis la ZAC centre-ville jusqu'au Blavet aux pieds de l'enceinte de la Ville-Close consiste en une succession de places offrant chacune des ambiances, des qualités, des paysages, des vues différentes. Ce réseau de places, en partie le résultat des choix de la Reconstruction, est un atout à valoriser. Chacune des places pourrait avoir une identité spécifique, une programmation différente en mettant en valeur leurs topographies, leurs architectures, leurs points de vue tout en formant un ensemble cohérent. Malgré ces qualités géographiques et patrimoniales, le centre-ville est aujourd'hui vieillissant. Les espaces publics du centre-ville ont très peu évolué ces 30 dernières années.

Le centre-ville d'Hennebont profite d'une forte proximité avec des espaces de natures remarquables : parc Botanique de Kerbihan, Vallée du Blavet, forêt du Hingair, Bois du Duc et parc Saint Hervé. Malgré ces proximités, les liaisons depuis le centre-ville vers ces espaces ne sont aujourd'hui pas qualifiées et peu lisibles.

Le réaménagement de la place Foch et une préfiguration sur les autres espaces du centre-ville via une stratégie de végétalisation doit permettre de redonner du lien entre ces espaces de nature.

Dans la continuité du Plan Guide d'aménagement, l'objectif est de déployer une stratégie végétale globale et cohérente. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine bâti tout en favorisant des trames végétales adaptées à l'échelle du piéton et aux connexions douces dans la ville.

Cette stratégie végétale doit permettre de préparer Hennebont aux changements climatiques et renforcer l'engagement de la ville dans les démarches vertueuses en faveur du climat et de la biodiversité.

Axe 5 - Un accès facilité aux équipements et aux services publics

Le centre-ville d'Hennebont est riche de la diversité de son patrimoine architectural. L'ambition de la ville est de faire de cet héritage un patrimoine vivant. La place Foch est une centralité administrative, commerciale, culturelle, symbolique de la ville. L'aménagement de la Place Foch doit permettre de conforter cette centralité du quotidien. Le projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital, qui accueillera des logements ainsi qu'un nouveau lieu de vie culturelle dans l'ancien Bâtiment de l'Hôtel-Dieu, participera à renforcer l'attractivité du centre-ville.

La stratégie de redynamisation du centre-ville va ainsi accompagner le développement de l'intensité des services et des équipements dans un périmètre resserré. L'enjeu est également de recréer du lien entre le centre-ville commerçant, le Blavet, la rive droite et la ville close

Article 3 – Les orientations stratégiques

Axe stratégique de la ville d'Hennebont	Axe du projet de territoire	Enjeux du centre-ville d'Hennebont
Un habitat de qualité au centre-ville	<p>Axe 1 : Vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire équilibré : accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie Un territoire de choix : diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages Un territoire solidaire : accentuer l'inclusion et les coopérations 	<ul style="list-style-type: none"> Développer une stratégie d'amélioration de l'habitat privé notamment en copropriété Accompagner la rénovation des façades Adapter le logement à la taille et à la composition des ménages dans le cadre de constructions neuves Poursuivre les efforts en matière de constructions de logements sociaux et à coûts abordables pour répondre à la demande
Une dynamique commerciale et économique du cœur de ville	<p>Axe 2 : Rayonner</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire touristique responsable, fort de ses diversités entre mer, rade et vallées <p>Axe 5 : Coopérer</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire qui s'appuie sur la participation de ses citoyens et de ses acteurs socio-économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Fédérer les commerçants et accompagner l'union des commerçants Renforcer l'effet vitrine du centre-ville et intensifier le circuit commercial Recentrer les animations et l'évènementiel en centre-ville Développer l'accueil et l'hébergement des touristes en centre-ville au-delà des visites à la journée
Une politique ambitieuse en faveur de l'accessibilité et des mobilités	<p>Axe 3 : Transformer</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire qui repense ses mobilités du quotidien Un territoire exemplaire en matière de transition écologique et énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Développer les déplacements doux et le transport en commun Renforcer la place du vélo en cœur de ville ainsi que les accès depuis les quartiers Réorganiser la gestion des stationnements Développer une signalétique mieux intégrée et plus efficace pour orienter vers les poches de parking principales
Un cadre de vie accueillant, sobre agréable et inclusif	<p>Axe 3 : Transformer</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire qui s'organise pour répondre au changement climatique Un territoire exemplaire en matière de transition écologique et énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le patrimoine et la destination touristique de l'hypercentre Définir et marquer les entrées de centre-ville Renforcer la place des piétons et favoriser la place de l'enfant Adapter la ville aux usages et aux évolutions climatiques Réenchanter, théâtraliser et végétaliser l'espace urbain
Un accès facilité aux équipements et aux services publics	<p>Axe 4 : Equilibrer</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire équilibré, entre villes et ruralités 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'intensité des services et équipements dans un périmètre resserré Développer des logiques de tiers-lieux Recréer du lien entre le centre-ville commerçant, le Blavet, la rive droite et la ville close

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

4.1 Les actions matures

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

	Action	Maitre d’Ouvrage	Budget prévisionnel HT	Calendrier prévisionnel
Un habitat de qualité au centre-ville	Etude pré-opérationnelle OPAH RU et mise en place d’une OPAH RU intégrant un dispositif d’accompagnement aux ravalements de façades	Ville d’Hennebont	Etude: 60 000€ Suivi-animation et opération : 400 000€ à confirmer suite à l’étude pré-opérationnelle	Etude : 2023-2024 OPAH RU 2025-2030
Une dynamique commerciale et économique du cœur de ville	Développement des Flâneries Hennebontaises – parcours marchand en cœur de ville	Ville d’Hennebont et Union des commerçants	174 000€	2023-2026
	Création d’une foncière de commerce pour mobiliser et réhabiliter le foncier commercial vacant	Lorient Agglomération	Etude en cours	2 ^{ème} semestre 2024
	Création d’un équipement touristique sur le site de l’Abbaye Notre-Dame-de-Joye	Opérateur privé	Etude en cours	2024
Une politique ambitieuse en faveur de l’accessibilité et des	Avenue pasteur - voie cyclable d’entrée de ville	Ville d’Hennebont	600 000€	2024-2026

mobilités	Pôle d'échange Multimodal	Ville d'Hennebont	Etude d'actualisation en cours Rénovation façade : 130 000 € PEM (nord) : 2 600 000 € H.T. PEM (sud) : 790 000 € H.T.	Rénovation façade : 2024 PEM (Nord) : 2025/2026 PEM (sud) : 2027/2028
Un cadre de vie accueillant, sobre, agréable et inclusif	Réaménagement de la Place Foch	Ville d'Hennebont	1 700 000€	2024-2025
	Etude de sobriété foncière dans le cadre du dispositif Territoires Pilotes de Sobriété Foncière Secteur Ty Mor - Kerandré	Lorient Agglomération	82 000€	2023-2024
	Aménagement parc public à Saint-Hervé	Ville d'Hennebont	700 000€	2023-2024
	Développer la renaturation du cœur de ville	Ville d'Hennebont	1 655 000€	2022-2029
Un accès facilité aux équipements et aux services publics	Etudes pour la création d'un équipement culturel sur le site de l'ancien hôpital	Ville d'Hennebont	818 000€	2025-2028
	Création d'un centre de santé Stétho'scop	SCOP Stétho'scop	1 500 000€	09/2023-06/2024
	Halle équestre des Haras	Lorient Agglomération	4 600 000€	01/2024-03/2025

4.2. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents sont listés en annexe du plan d'action. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation pour mieux définir leur programmation, leur budget et leur plan de financement. Toutefois, ils font partie intégrante de la stratégie de revitalisation du centre-ville et sont donc intégrés dans le plan d'action général. Leur avancement sera présenté chaque année lors du comité de pilotage Petites Villes de Demain.

	Action	Maitre d'Ouvrage	Calendrier prévisionnel
Un habitat de qualité au centre-ville	Logements site de l'ancien Hôpital	Opérateur privé	Choix d'un opérateur : 2025

			travaux : 2027
	Logements site des serres municipales	Opérateur privé	Choix d'un opérateur : 2025 Travaux : 2027
	Bâtiment de St Hervé	Opérateur privé	Travaux : 2025
Une dynamique commerciale et économique du cœur de ville	Opérations dans le cadre de la foncière de commerce	Foncière de commerce	A définir
Mobilités	Réaménagement de la Poterie structuration des espaces de stationnement et liaison avec le centre-ville commercial	Ville d'Hennebont	Etude 2028
Formes urbaines et espaces publics	Etude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Mourdiah et le secteur Trottier / Jardin des remparts jusqu'au quai du Pont neuf	Ville d'Hennebont	2026
Équipements et services	Programmation pour la réhabilitation de la salle Le Gal Le Nouène	Ville d'Hennebont	Etude en 2026 Travaux en 2028
	Création d'un équipement culturel sur le site de l'ancien hôpital	Ville d'Hennebont	2027-2029

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d’HENNEBONT assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s’engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

La / les commune signataire s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont la mise en œuvre.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis

plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été repris dans le Document d'Orientation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées. Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 5.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités

départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain (modèle en annexe de la convention en entrée de ville (modèle disponible en ligne)).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12- Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lorient.

Signatures

A Lorient, le

Commune d'HENNEBONT	LORIENT AGGLOMERATION	ETAT
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Michèle DOLLE, MAIRE <i>Ou son représentant désigné</i>	Fabrice LOHER, PRESIDENT <i>Ou son représentant désigné</i>	Pascal BOLOT, PREFET DU MORBIHAN <i>Ou son représentant désigné</i>
Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Le Conseil régional de Bretagne
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Patrice BODIER DIRECTEUR REGIONAL <i>Ou son représentant désigné</i>	Pascal BOLOT, PREFET DU MORBIHAN <i>Ou son représentant désigné</i>	Loïg CHENAIS-GIRARD, PRESIDENT

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Etude de redynamisation du centre-ville par le cabinet Particules

Annexe 2 – Mise à jour du Plan Guide par le cabinet Urbicus

Annexe 3 – Présentation du périmètre de secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 4 –fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière